



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit

Le 28 mai

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 22 mai 2018

Date d'affichage 22 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25

Votants 32

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel COLOMBEL, Sylvia HARANG, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Lydie WEISS, Pascal ESNOUF, Odile NOIRET, Martial LEFEVRE, Bernard MARY, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAI, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Allan BERTU, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, Déborah DION et Noémie VERAQUIN formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Laurent QUELLIER, Aminthe RENOUF, Annick PERSEQ, Jean-Louis HENRIOT et Ugur KUMBARSAR avaient respectivement donné pouvoir à : Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Thierry RENOUF, Michel COLOMBEL, Jean-Pierre BOUILLON, Martine LHERMENIER, Noémie VERAQUIN et Michel PATARD-LEGENDRE.

Absents excusés : Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Laurent QUELLIER, Aminthe RENOUF, Annick PERSEQ, Jean-Louis HENRIOT et Natacha MARIE.

Secrétaires de séance : Martine LHERMENIER et Bernard MUSUALU.

N° 2018-055 ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018-2019 POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2018/2019. La proposition tient compte de la volonté de passage au quotient familial, afin de faciliter l'accès des cours dispensés par l'établissement au plus grand nombre. Cette proposition permet également de simplifier certains aspects liés à l'administration et au fonctionnement de l'établissement, et donne davantage de lisibilité à l'offre auprès du public. Cette application escomptée engendre nécessairement une évolution tant dans la tarification que dans la manière de communiquer avec nos publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/042 en date du 15 mai 2017 relative aux tarifs municipaux des activités se déroulant sur l'année scolaire 2017/2018 ;

VU l'avis des commissions réunies « Vie associative et culturelle, Diversité, Citoyenneté et Coopération décentralisée » et « Enfance, Éducation, Jeunesse et Sport » le 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs qui préexistaient en appliquant le passage au quotient familial afin de faciliter l'accès à l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconsidérer certaines modalités ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2018/2019 de la façon suivante et selon les modalités définies ci-dessous :

**QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITES DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2018 AU 31 AOUT 2019 POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves pour l'École Municipale de Musique et de Danse.

À partir du 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles devront désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Iffs. Si les deux parents sont domiciliés sur Iffs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations			Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (7 à 14 ans)
ADULTES					
Tranche A (QF>1500)	422 €	109 €	313 €	107 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	413 €	107 €	306 €	105 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	402 €	104 €	298 €	102 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	382 €	99 €	283 €	97 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	363 €	94 €	269 €	92 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	343 €	89 €	254 €	87 €	NC
ENFANTS					
Tranche A (QF>1500)	288 €	99 €	189 €	107 €	131 €
Tranche B (1201<QF<1500)	281 €	97 €	184 €	105 €	128 €
Tranche C (901<QF<1200)	274 €	94 €	180 €	102 €	125 €
Tranche D (621<QF<900)	261 €	90 €	171 €	97 €	119 €
Tranche E (406<QF<620)	246 €	84 €	162 €	92 €	113 €
Tranche F (0<QF<405)	233 €	80 €	153 €	87 €	106 €

Dégressivité pour les enfants ifois	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)
2 ^e enfant (inscrit en musique)	- 63 €	- 20 €	- 43 €
3 ^e enfant et suivants (inscrits en musique)	- 82 €	- 28 €	- 54 €

Modalités d'inscription en musique :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (effet au jour de l'inscription). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû.
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations			Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte (7 à 14 ans)
ADULTES	801 €	234 €	567 €	107 €	NC
ENFANTS	561 €	224 €	337 €	107 €	337 €

La location des instruments (tarifs à l'année)

Location des instruments (tarifs à l'année)	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Vents (flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, tuba)				
Tarif pour les vents la 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) - Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	62 €	115 €	115 €	172 €
Tarif pour les vents la 4 ^e et 5 ^e année (location en priorité aux élèves ifois) - Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	93 €	168 €	168 €	258 €
Cordes (violin, alto, violoncelle)				
Tarif pour les cordes la 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) - Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	82 €	135 €	135 €	192 €
Tarif pour les cordes la 4 ^e et 5 ^e année (location en priorité aux élèves ifois) - Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	123 €	202 €	202 €	298 €

À noter : À compter de la rentrée 2018/2019, il ne sera plus réclamé de chèque de caution pour la location des instruments. En revanche, il sera nécessaire de fournir une attestation d'assurance avant toute signature d'un contrat de location. Aucun instrument ne sera remis sans avoir, au préalable, satisfait à cette obligation.

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1^e année en priorité ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles et seront réservées prioritairement aux enfants ifois des tranches F/E/D/C ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances.

Le loueur s'engage :

- À régler les frais de location ;
- Pour les instruments à vent, à faire réviser l'instrument avant sa restitution et à fournir une attestation de révision ;
- À effectuer toutes les réparations nécessaires dans le cas d'un accident ou d'un quelconque dommage survenu alors que l'instrument était sous sa responsabilité ;
- À fournir une attestation d'assurance précisant que l'instrument, ou les instruments, sont bien assurés à l'intérieur et à l'extérieur de nos locaux.

LA DANSE**La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)**

IFOIS	1 ^e cours	2 ^e cours (réduction de 10 €)	Pilates	Sophrologie
ADULTES				
Tranche A (QF>1500)	185 €	175 €	155 €	235 €
Tranche B (1201<QF<1500)	180 €	170 €	152 €	230 €
Tranche C (901<QF<1200)	176 €	166 €	148 €	224 €
Tranche D (621<QF<900)	168 €	158 €	141 €	213 €
Tranche E (406<QF<620)	159 €	149 €	133 €	202 €
Tranche F (0<QF<405)	150 €	140 €	126 €	190 €
ENFANTS				
Tranche A (QF>1500)	99 €	89 €	NC	99 €
Tranche B (1201<QF<1500)	96 €	86 €	NC	96 €
Tranche C (901<QF<1200)	94 €	84 €	NC	94 €
Tranche D (621<QF<900)	90 €	80 €	NC	90 €
Tranche E (406<QF<620)	84 €	74 €	NC	84 €
Tranche F (0<QF<405)	80 €	70 €	NC	80 €

Dégressivité pour les enfants ifois	1 ^e cours	2 ^e cours	Sophrologie
2 ^e enfant (inscrit en danse)	- 20 €	- 20 €	- 20 €
3 ^e enfant et suivants (inscrits en danse)	- 30 €	- 30 €	- 30 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	1 ^e cours	2 ^e cours	Pilates	Sophrologie
ADULTES	387 €	377 €	317 €	400 €
ENFANTS	224 €	214 €	NC	210 €

Les ateliers	IFOIS	NON IFOIS
« Week-end découverte » Atelier ponctuel ouvert à tous (3 séances réparties sur le week-end)	15 €	30 €
« Samedi découverte » Atelier ponctuel ouvert à tous (1 séance le samedi)	5 €	10 €

Tarifs liés aux spectacles de l'EMMD	
DVD des spectacles (galas, concerts...)	8 € l'unité
Costume (participation aux costumes du gala)	6 € (par enfant)

Modalités d'inscription en danse :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû.
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, avec 10 ABSTENTIONS (S. BAUMARD, A. ROGER, A.M. DEVIELHE, A. GRUENAI, A. BERTU, B. MUSUALU, A. FONTAINE, D. DION, J.L. HENRIOT et Noémie VERAQUIN) :

ADOPTÉ les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2018/2019 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ifs, le 29 mai 2018

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 31-05-2018

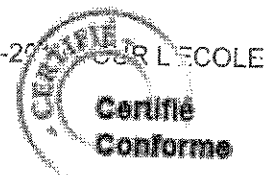
Affichée le : 5-06-2018

2018-055

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-31T10-49-17.00 (MI211122790)

Identifiant unique de l'acte :
014-211403415-20180531-2018-055-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018-2019 POUR L'ECOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Date de décision : May 31, 2018 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 2018-055.PDF

Préparé

Date 31/05/18 à 10:49

Par ZAMPIERI Nathalie

Transmis

Date 31/05/18 à 10:49

Par ZAMPIERI Nathalie

Accusé de réception

Date 31/05/18 à 10:54